



RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00195

Numéro SIREN : 530 988 146

Nom ou dénomination : A.S FROID

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2013 sous le numéro de dépôt 556

DU **22 FEV. 2013**

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion **2011 B 195**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société

- **A.S FROID**
- Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
- Siège social : Le Coryphée Bât. Ténor - 5, rue de Maidstone
- 60000 BEAUVAIS
- RCS Beauvais : 530 988 146

En société en société par actions simplifiée

Beauvais, le 18 janvier 2013

*Jean-François FLAUD
Commissaire aux comptes*

JF

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 janvier 2013,, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous avons procédé à un audit limité des comptes annuels de la SARL AS FROIS au 31 mars 2012. La société se caractérise par les éléments suivants :

- *Le chiffre d'affaires au 31 mars 2012 ressort à 232 321 €, il s'agit du premier exercice de la société.*
- *Par ailleurs, le résultat net s'élève à 55 022 € au 31 mars 2013.*
- *Les capitaux propres ressortent à 65 022 € au 31 mars 2013.*
- *Les capitaux propres, après distribution, représentent plus de 2,4 fois le montant du capital social envisagé.*
- *Sur la base de la situation intermédiaire au 31/12/2012, nous avons examiné les éléments comptables sur la période intercalaire.*

JFR

La revue limitée de la situation établie au 31/12/2012 a mis en exergue les éléments suivants :

- *Soit, progression du chiffre d'affaires de 0,3 M€, il ressort à 0.5 M€ contre 0.2 M€ au 31 mars 2012*
- *Le résultat de la situation intermédiaire, y compris après les ajustements d'audit, reste bénéficiaire*
- *Au final les comptes intermédiaires ne présentent aucun élément significatif susceptible de modifier de manière substantielle la valeur de la situation nette de la société AS FROID.*

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Beauvais,

Le 18 janvier 2013

Jean-François FLAUD

Commissaire aux comptes et à la transformation

Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens